

DEPARTEMENT DU NORD  
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_068

**Objet : Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le Pôle d'échange multimodal en gare d'Hazebrouck - Avenant à la convention d'entente Cœur de Flandre aggro / Territoire d'Énergie Flandre**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2017/190 du Conseil communautaire, adoptée le 18 décembre 2017, qui autorise le Président à signer la convention avec le SIECF pour l'installation et la gestion de bornes électriques décidées par l'intercommunalité ainsi que tous les avenants à cette convention ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace d'intérêt communautaire, comprenant l'aménagement et le développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires ;

Considérant qu'une convention d'entente entre la CCFI, devenue la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, et le SIECF, devenu Territoire d'énergie Flandre, relative au déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables a été signée en date du 18 décembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre de cette entente, Cœur de Flandre aggro souhaite déléguer à Territoire d'énergie Flandre la maîtrise d'ouvrage déléguée du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques au pôle d'échange multimodal en gare d'Hazebrouck ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant à la convention d'entente relative aux bornes de recharge électrique entre Territoire d'énergie Flandre et Cœur de Flandre aggro en date du 22 janvier 2018 pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le Pôle d'échange multimodal en gare d'Hazebrouck.

**Article 2 :** Le montant prévisionnel du chantier sous maîtrise d'ouvrage TE Flandre à charge de Cœur de Flandre aggro est estimé à :

- 194 200.20 € TTC (161 833.50 € HT) pour la fourniture et la pose de 14 bornes à 2 points de recharge pour véhicules électriques,

- 6 628.80 € TTC (5 524 € HT) pour l'étude préalable à l'implantation de ces bornes,

Soit un total de 200 829 € TTC (67 357.50 € HT).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 21 mai 2024

Le Président,

Valentin BELLEVAL

